Règlement intérieur de « La Ferme des cerisiers »

Ce règlement intérieur a pour objectif de définir les règles générales et permanentes relatives à la discipline.

L'association a pour objet de favoriser l'éducation à l'environnement et à la citoyenneté, d'accueillir des activités pédagogiques par la création d'un espace de vie à la ferme et en forêt.

Les moyens d'actions de l'association sont : l'accueil des classes, l'hébergement de groupes, la formation, les manifestations favorisant les rencontres et l'échange inter-générationnel, et plus généralement tout ce qui permettra a l'association de poursuivre ses buts.

Composition - Membres du bureau : Mme Camin Laurence (présidente), Mme Lambert Liliane (vice-présidente), Mme Hervé Françoise (trésorière), Mme Lassire Stéphanie (secrétaire).
L'association se compose de membres fondateurs, de membres d'honneur, de membres bienfaiteurs, de membres actifs, et dispose de deux salariés, Michel et Sylvain.

1 - Conditions d'admission :

Pour être admis à pénétrer, s'installer ou demeurer à la Ferme des cerisiers, il faut y avoir été autorisé par le bureau d'accueil. Le fait de séjourner sur le terrain implique l'acceptation des dispositions du présent règlement intérieur et l'engagement de s'y conformer. Toute infraction pourra entraîner l'expulsion de son auteur. Il faut être adhérent, que ce soit par adhésion collective ou individuelle.

2 - Formalités de police :

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le camp doit au préalable se présenter au responsable et remplir les formalités exigées. Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.
Il est formellement interdit de pénétrer dans la Ferme des cerisiers en état d'ébriété ou sous influence de stupéfiants.

3 - Installation :

La tente et le matériel afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué, et conformément aux directives données.

4 - Bureau d'accueil :

Ouvert de 10 h30 à 12 h et de 17 h à 19 h
On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du camp, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les activités pédagogiques, les richesses touristiques des environs, et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

5 - Bruit et silence :

Les usagers du site sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures des portières et des coffres doivent être aussi discrètes que possible. Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté, ils ne doivent pas être laissés au camp, même enfermés en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables.
Le silence doit être total entre 23 h et 8 h.

6 – Visiteurs :

Après avoir été autorisés par le responsable du bureau d'accueil, les visiteurs peuvent être admis dans le camp sous la responsabilité des groupes qui les reçoivent.

7 - Circulation et stationnement des véhicules :

À l'intérieur du camp, les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 10 km/h.
La circulation est interdite entre 23 h et 7 h. Le stationnement, strictement interdit sur la route, ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

8 - Tenue et aspect des installations :

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect de la Ferme.
II est interdit de jeter des eaux polluées sur le sol ou dans les caniveaux.
Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles.
Les installations sanitaires doivent être maintenues en constant état de propreté par les usagers.
Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.
Toute dégradation commise à la végétation, aux arbres, aux clôtures, au terrain ou aux installations du camp sera à la charge de son auteur.
L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être remis dans son état initial.

9 – Sécurité :

a) Incendie
Les feux ouverts, sont rigoureusement interdits.
Les réchauds doivent être maintenus en parfait état de fonctionnement et ne doivent pas être utilisés sous une tente. Les réchauds à alcool ou à essence sont également interdits.
Les extincteurs sont à la disposition de tous. En cas d'incendie aviser immédiatement les pompiers.
Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b) Vol
La direction n'est responsable que des objets déposés au bureau.

10 – Jeux :

Aucun jeu violent, ou gênant, ne peut être organisé à proximité des installations.
La direction décline toute responsabilité en cas d'accident pouvant survenir aux enfants, qui devront toujours être sous la surveillance de leurs parents et des animateurs des structures de loisirs.

11 - Affichage :

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée de la Ferme des cerisiers et au bureau d'accueil.
Il est remis au client à sa demande.

12 - Infraction au règlement intérieur :

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou qui ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, l'association pourra oralement, ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

La Ferme des cerisiers, l'équipe et la présidente de l'association vous souhaitent un agréable séjour !

Amuser, créer, imaginer sous l'ombre du cerisier.

Signature du locataire :

Signature de l'association :